



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 24/2025

Arrêté du Maire temporaire

ODP – Travaux raccordement assainissement – Chemin du Marché - CHANON

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du permis de construire enregistré sous le numéro PC04311424Y0009 délivré le 27/08/2024 à la Commune de LAPTE ; aux fins de travaux de réhabilitation d'un local communal en extension d'un commerce existant et création d'une salle Relais Petite Enfance, au 36 Place Marius Sarda à Lapte

Vu la demande réalisée par M. Sébastien VELLA de la SAS CHANON MACONNERIE sise 295 Impasse Les Mirabelles 43200 YSSINGEAUX ; aux fins de travaux de raccordement au réseau d'assainissement Chemin du Marché à Lapte.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

- ARRETE-

Article 1 : L'entreprise CHANON MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux de raccordement au réseau d'assainissement Chemin du Marché, à partir de mercredi 16 avril au vendredi 18 avril 2025, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite à partir du début du Chemin du Marché et ce, sur environ 30 mètres jusqu'au portail de la propriété située 42 Rue Champ Lacour du mercredi 16 avril au vendredi 18 avril 2025 (cf. plan).

Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au début du Chemin du Marché (Cf plan) pendant toute la durée des travaux du mercredi 16 au vendredi 18 avril 2025. La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise CHANON MACONNERIE.

Article 4 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par l'entreprise CHANON MACONNERIE.

L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 5 : L'entreprise CHANON MACONNERIE sera tenue par la remise en état à l'identique du chemin concerné par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 9 : Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux, et à l'entreprise CHANON MACONNERIE.

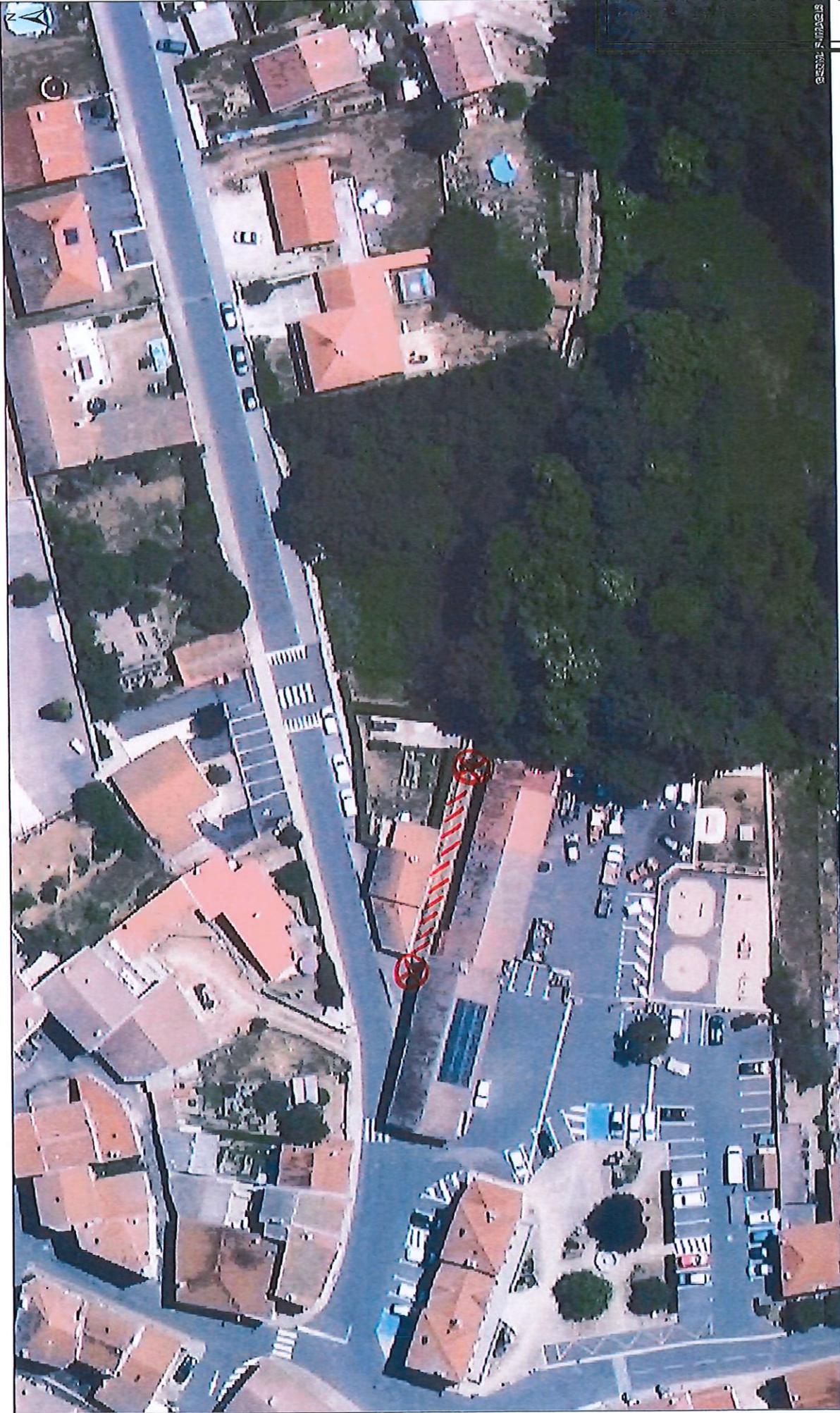
Fait à LAPTE,

Le 16/04/2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER



043-214301145-20250416-24_2025-AR



 : *Rode bariere*

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles
- Parcelles